

GRILLE TARIFAIRE ET MODALITÉS D'APPLICATION 2023-2024

FRAIS DE DOSSIER (2)	RÉSIDENT TPM (1)	NON RÉSIDENT TPM
Frais de dossier par foyer	35,00	35,00
DROITS DE SCOLARITÉ AVANT CURSUS	RÉSIDENT TPM (1)	NON RÉSIDENT TPM
<i>Cf. Règlement des études (3)</i>	FORFAIT A	FORFAIT A (NR)
– Éveil – Parcours Découverte instrumentale – Initiation danse, théâtre, cirque	150,00	250,00
DROITS DE SCOLARITÉ CURSUS	RÉSIDENT TPM (1)	NON RÉSIDENT TPM
Cycle 1 Initiation Musicale Probatoire	200,00	300,00
Cycle 2	230,00	330,00
Cycle 3	250,00	350,00
– Cycle d'orientation professionnelle (COP) – Classe Préparatoire, CPES Théâtre et Musique	310,00	410,00
DROITS DE SCOLARITÉ HORS CURSUS	RÉSIDENT TPM (1)	NON RÉSIDENT TPM
<i>Cf. Règlement des études (3)</i>	FORFAIT B	FORFAIT B (NR)
Contrat de Formation Continué (CFC) post BEM – BET-BEC	300,00	400,00
Contrat de Formation Continué (CFC) post CEM – CET-CEC	330,00	430,00
Cours collectifs seuls (4)	FORFAIT C	FORFAIT C (NR)
Tarifs dégressifs selon nombre de cours suivis		
Pour 1 cours	120,00	220,00
Pour 2 cours	170,00	270,00
Pour 3 cours	230,00	330,00
Tarifs unitaires		
Stage (musique, danse, théâtre, arts du cirque)	130,00	230,00
Cours de théâtre adultes durant l'année scolaire	280,00	380,00
Atelier labo théâtre Cours de 10 séances dans l'année	200,00	300,00
Atelier de Pratique Amateur (APA) : Cours individuel de soutien instrumental ou vocal (5)	210,00	310,00

CAS D'EXONÉRATION (6) (Exonération frais de dossier et droit de scolarité)
Élève de Classe à Horaires Aménagés Musique, Danse ou théâtre (CHAM, CHAD ou CHAT)
Étudiant en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles Littéraires ou Économiques au Lycée Dumont d'Urville de Toulon, inscrit dans un cours de Culture au Conservatoire TPM
Étudiant de l'IESM (Aix-en-Provence) en soutien de formation DE instrumental
Étudiant bénéficiant du statut d'« Artiste en voie de professionnalisation » à l'Université de Toulon et inscrit en Cycle d'Orientation Professionnelle et/ou en Classe Préparatoire Musique, Danse, CPES Théâtre

ABATTEMENTS NON CUMULABLES ET APPLICABLES UNIQUEMENT AUX RESIDENTS TPM (1) (Hors frais de dossier et forfaits C)	
2 inscriptions par foyer	10 %
3 inscriptions par foyer	20 %
Foyer non imposable (7)	50 %

Renseignements complémentaires à la grille tarifaire :

1. **Résident TPM** : avoir sa résidence principale sur le territoire de TPM et fournir obligatoirement **un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (copie de facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou bail)**
2. **Frais de dossier** : les frais de dossier sont appliqués une seule fois **par foyer. Ils ne sont pas remboursables. Ils sont exigibles intégralement lors de l'inscription ou de la réinscription ainsi que pour l'inscription à un concours, un test d'entrée (quel qu'en soit le nombre) et/ou un stage (musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque). En cas de congé total accordé, les frais de dossier restent dus.**
3. **Règlement des Études** : dans ce document, consultable par les usagers, figure explicitement l'ensemble des enseignements compris dans les parcours des élèves. **Tout cours suivi en plus, non prévu dans le parcours de l'élève, lui sera donc facturé.**
4. **Cours collectifs** : cours collectif suivi en dehors de tout cursus, **y compris pour les cours de Formation Musicale. Le cours sera obligatoirement facturé s'il ne fait pas partie des cours obligatoires inscrits dans le(s) cursus suivi(s) par l'élève.**
5. **Atelier de Pratique Amateur (APA)** : **cours individuel instrumental ou vocal de soutien destiné généralement aux musiciens ou chanteurs amateurs faisant partie d'une association musicale ou vocale, d'un ensemble musical du Conservatoire ou du territoire métropolitain, aux comédiens membres d'une compagnie de théâtre amateur.**
6. **Exonération** :
 - Lors de son inscription au Conservatoire TPM, l'élève et/ou l'étudiant devra obligatoirement fournir un justificatif d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 **dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de début de reprise des cours** ; après cette date, l'exonération ne sera plus applicable.
 - En cas d'inscription à **une pratique supplémentaire en dehors des « cas d'exonération »**, l'élève devra s'acquitter des droits de scolarité correspondant au parcours et/ou cours suivis. Les inscriptions relevant des « cas d'exonération » ne sont pas comptabilisées en tant qu'inscriptions payantes.
 - Pour les résidents TPM : toute inscription relevant d'un cas d'exonération **ne sera pas comptabilisée en tant qu'inscription payante pour le foyer dans le cadre de l'application d'un abattement.**
7. **Foyers non imposables** : Les foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu (prise en considération du montant net avant corrections) pourront bénéficier d'un abattement de 50 % sur le montant du tarif concerné, sous réserve de fournir l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2021 dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de reprise des cours ; à défaut, la réduction ne sera pas applicable.